

DEPOT DE LISTE

Conseil Interdisciplinaire

Collège

Enseignant·e·s-chercheur·e·s et personnels assimilés		
Groupe B	Groupe C	Groupe B

Autres enseignant·e·s et formateur·rice·s		
Groupe B	Groupe C	Groupe B

Liste présentée par (intitulé complet sans abréviations) :

.....
.....

Comportant les noms dans l'ordre suivant (Voir détail des sièges page 2)

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

	NOM (majuscule)	PRENOM (majuscule)
1		
2		
3		

Délégué de liste Nom : Prénom

Courriel :N° de téléphone :

Fait à, le

Le délégué de liste
Signature

N° récépissé

DEPOT DES CANDIDATURES ET PROFESSION DE FOI

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

1. DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS

Le dépôt de candidature est obligatoire, [il a lieu lundi 24 et mardi 25 janvier de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.](#)

Les candidatures peuvent être présentées soit :

- **Physiquement** au Campus St-Agnes. Un rendez-vous peut être concerté avec le personnel du pôle par courriel à l'adresse elections.ut2@univ-tlse2.fr
- **Envoyées par voie électronique** à l'adresse courriel elections.ut2@univ-tlse2.fr;
Les déclarations de candidature envoyées par voie électronique devront d'être envoyées ensuite par courrier pour être reçues par l'établissement au plus tard [mercredi 26 janvier 2022.](#)
- **Adressées par lettre recommandée** au Pôle Affaires Générales, Bâtiment de la présidence, 2^e étage - bureau PR229, 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse cedex 9. L'envoi des listes de candidats par voie postale devra impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux pour être reçues par l'établissement avant la date limite de dépôt. Les listes de candidats arrivées hors délai seront invalidées.

2. PROFESSIONS DE FOI

Pour les candidats qui le souhaitent, la profession de foi accompagne l'acte de candidature. Elle est retranscrite sur une seule feuille recto-verso ou recto seul, format A4 PDF ne dépassant pas 5 Mo. Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Les professions de foi sont envoyées à l'adresse elections.ut2@univ-tlse2.fr

Chaque déposant de profession de foi revendiquant le soutien d'associations devra fournir les documents attestant de ce soutien.

Aucune profession de foi ou attestation de soutien ne sera acceptée après la date limite de dépôt des candidatures, soit le [25 janvier 2022, 17h.](#)

DETAIL DES SIEGES A POURVOIR

Conseil interdisciplinaire	
Collège Enseignants-chercheurs et personnels assimilés	Nombre de sièges à pourvoir
Groupe A	3
Groupe B	2
Groupe C	2
Collège Autres enseignants et formateurs	Nombre de sièges à pourvoir
Groupe A	3
Groupe B	2
Groupe C	2

ELECTORAT

Sont éligibles dans le groupe qui leur concerne les enseignants-chercheurs et personnels assimilés, et les autres enseignants et formateurs à condition qu'ils participent aux activités de l'INSPÉ TOP pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelles de travaux dirigés.

Groupes A

Composent le Groupe A du collège des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, les personnels appartenant aux champs disciplinaires des sections CNU 1 à 6, 16 à 23, 70 et 74.

Composent le Groupe A du collège des autres enseignants et formateurs, les personnels appartenant aux disciplines des codes disciplinaires proches des sections CNU énumérées à l'alinéa précédent.

Groupes B

Composent le Groupe B du collège des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, les personnels appartenant aux champs disciplinaires des sections CNU 7 à 15, 71 et 73.

Composent le Groupe B du collège des autres enseignants et formateurs, les personnels appartenant aux disciplines des codes disciplinaires proches des sections CNU énumérées à l'alinéa précédent.

Groupes C

Composent le Groupe C du collège des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, les personnels appartenant aux champs disciplinaires des sections CNU 25 à 69 et 72.

Composent le Groupe C du collège des autres enseignants et formateurs, les personnels appartenant aux disciplines des codes disciplinaires proches des sections CNU énumérées à l'alinéa précédent.